



PROCES VERBAL

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal se réunira au Centre Culturel de SAINT SATURNIN le 27 juillet 2020 à 18h30 sur la convocation qui lui a été adressée ce jour par Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE, Maire, conformément aux articles L2121-7 al2, L2121-11, L2122-8 et L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020
DELIB2020/20	Création d'un marché communal
DELIB2020/21	Enedis : désignation d'un référent tempête
DELIB2020/22	Exonération de 2 mois de loyer pour 2 locaux commerciaux suite crise Covid 19
DELIB2020/23	Rétrocession d'une concession funéraire
DELIB2020/24	Recouvrement des recettes : autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public
DELIB2020/25	Budget annexe Régie de transport scolaire : approbation du compte de gestion 2019
DELIB2020/26	Budget principal de la commune : approbation du compte de gestion 2019
DELIB2020/27	Budget annexe Régie de Transport Scolaire : approbation du compte administratif 2019
DELIB2020/28	Budget principal de la commune : approbation du compte administratif 2019
DELIB2020/29	Budget principal de la commune : affectation des résultats 2019 sur 2020
DELIB2020/30	Budget principal de la commune : vote du Budget primitif 2020
DELIB2020/31	Budget annexe Régie de Transport Scolaire : approbation du compte de gestion de dissolution 2020

Fait à Saint Saturnin, le 21 juillet 2020
La Maire, Marie-Henriette BEAUGENDRE

SEANCE DU 27 JUILLET 2020 :

Présents: Mme BEAUGENDRE, Mme BRIE, M. BOURQUARD, M. VIGNAUD, Mme BARDIN, Mme BERLAND, Mme PERREIN, M. MARTRON, Mme HEUTTE, M. BRANDY, Mme BERNAZEAU, Mme DECOURT, soit 12 présents sur 15 membres.

Absents excusés : M. FORILLERE, M. VERGNON, M. GAUCHE.

Pouvoirs : M. FORILLERE à Mme BERNAZEAU
M. VERGNON à Mme BEAUGENDRE
M. GAUCHE à M. BRANDY

Secrétaire de séance : Mme BERLAND.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Création d'un marché communal

Monsieur Marcel VIGNAUD, Adjoint au maire, expose le rapport suivant :

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place un marché de producteurs locaux accessible sur la commune de Saint-Saturnin,

Considérant la proposition d'un règlement intérieur ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un marché communal,
- **ADOPTE** le règlement intérieur ci-annexé,
- **FIXE** les droits de place à 0 €,
- charge le maire ou son adjoint de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Enedis : désignation d'un référent tempête

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la mise en place de la nouvelle équipe municipale, Enedis nous demande de désigner un nouveau référent tempête.

Le référent tempête proposé pour la commune de Saint Saturnin est :

Nom : GAUCHE

Prénom : Éric

Fonction au sein du conseil municipal : conseiller municipal

N° de téléphone portable : 06.80.62.50.25

Adresse mail : egauche@wanadoo.fr

Adresse physique : 23 chemin des Bacheliers, 16290 Saint Saturnin

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER M. Éric GAUCHE, comme référent tempête.**

Exonération de 2 mois de loyers pour 2 locaux commerciaux suite Covid 19

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune en tant que bailleur, loue 2 locaux commerciaux (infirmière et tabac presse).

Suite à la crise sanitaire et économique du Covid 19, elle propose aux membres du conseil municipal qu'une exonération de 2 mois de loyers soit accordée pour ces locaux commerciaux.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER l'exonération des loyers pour les mois d'août et septembre pour le local infirmière et le tabac presse**

Mme Bernazeau s'interroge sur la perte du chiffre d'affaire du « Tabac Presse » pendant la crise sanitaire. Mme Beaugendre précise que le « Tabac Presse » a surtout subi une perte par rapport à la fermeture du carrefour de la Vigerie et a donc perdu beaucoup de clientèles.

Rétrocession d'une concession funéraire

Vu le règlement intérieur du cimetière communal,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Solange DEJUGNAT, habitant 24 Rue du Petit Rouillac 16290 Saint-Saturnin (Charente) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 303 en date du 16 décembre 2002
Concession temporaire (de 50 ans)
Au montant réglé de 190.88 euros

Madame le Maire expose au conseil municipal que Madame DEJUGNAT Solange, acquéreur d'une concession n°303 dans le cimetière communal le 16/12/2002, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame DEJUGNAT Solange déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre un remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
 - * La concession funéraire n°303, plan n° 280 C, est rétrocédée à la commune au prix de **200 euros**.

Recouvrement des recettes : autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande de M. Damien THOMAS, Comptable public, responsable de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité :

- d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à M. le Trésorier de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes, M. Damien THOMAS, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quel que soit la nature de la créance.
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjointe à signer tout document relatif à ce dossier

Budget annexe Régie de Transport Scolaire : approbation du compte de gestion 2019

Madame l'adjointe au maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe Régie Transport Scolaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, le compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget annexe régie transport scolaire celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir étudié les documents et délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour **l'exercice 2019** du budget annexe Régie

Transport Scolaire. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint à signer ce compte de gestion 2019.

Budget principal de la commune : approbation du compte de gestion 2019

Madame l'adjointe au maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget principal de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, le compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget principal de la commune celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir étudié les documents et délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce compte de gestion 2019.

Budget annexe Régie de Transport Scolaire : approbation du compte administratif 2019

Madame Anne-Marie BERNAZEAU (ancien Maire sur l'exercice 2019), quitte la séance, la présidence est donnée à Marcel VIGNAUD, qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif du budget annexe Régie Transport Scolaire pour l'année 2019.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants;

Vu la délibération approuvant le budget primitif annexe Régie Transport Scolaire de l'exercice 2019;

Vu les décisions modificatives du budget primitif annexe Régie Transport Scolaire de l'exercice 2019;

Vu les conditions d'exécution du budget annexe Régie Transport Scolaire 2019;

Vu la délibération du 27 juillet 2020 sur l'approbation du compte de gestion du budget annexe Régie Transport Scolaire 2019;

Vu l'avis de la commission finance du 20 juillet 2020;

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019, joint en annexe, arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'EXPLOITATION
RECETTES	33 681.00 €	17 763.24 €
DEPENSES	23 488.92 €	13 125.00 €
RESULTAT EXERCICE	10 192.08 €	4 638.24 €
REPORT ANTERIEUR	2 658.19 €	2 913.19 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	12 850.27 €	7 551.43 €
	20 401,70€	

Budget principal de la commune : approbation du compte administratif 2019

Madame Anne-Marie BERNAZEAU, ancien Maire sur l'exercice 2019, quitte la séance, la présidence est donnée à Marcel VIGNAUD, qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2019.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants;

Vu la délibération approuvant le budget primitif communal de l'exercice 2019;
 Vu les décisions modificatives du budget primitif communal de l'exercice 2019;
 Vu les conditions d'exécution du budget communal 2019;
 Vu la délibération du 27 juillet 2020 sur l'approbation du compte de gestion du budget communal 2019;
 Vu l'avis de la commission finance du 20 juillet 2020;

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019, joint en annexe, arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	963 913.61 €	154 794.94 €
DEPENSES	837 180.91 €	248 876.98 €
RESULTAT EXERCICE	126 732.70 €	- 94 082.04 €
REPORT ANTERIEUR	219 929.23 €	- 72 336.11 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	346 661.93 €	- 166 418.15 €
	180 243,78€	

Budget principal de la commune : affectation des résultats 2019 sur 2020

Vu la délibération du 27 juillet 2020 sur l'approbation du compte de gestion du budget communal 2019;
 Vu la délibération du 27 juillet 2020 sur l'approbation du compte administratif du budget communal 2019;
 Vu la délibération du 27 juillet 2020 sur l'approbation du compte de gestion du budget annexe régie transport scolaire 2019;
 Vu la délibération du 27 juillet 2020 sur l'approbation du compte administratif du budget annexe régie transport scolaire 2019;

Vu l'avis de la commission finance du 20 juillet 2020;

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	136 924,78 €
B- Résultat antérieur reporté	222 587,42 €
C- Résultat à affecter = A+B	359 512,20 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Déficit d'investissement cumulé (compte 001)	- 158 866,72 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 34 600,00 €
F- Besoin de financement = D+E	193 466,72 €
AFFECTATION = C = G+H	359 512,20 €
G – Affectation en réserve R 1068 en investissement (pour couvrir le besoin de financement)	193 466.72 €
H – REPORT EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT (compte 002)	166 045,48 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2019 sur 2020 comme exposé ci-dessus.

Budget principal de la commune : vote du Budget Primitif 2020

Avant de présenter le budget, Mme Catherine Brie, Adjointe déléguée aux finances, précise que c'est un budget de transition et impacté par la crise.

Vu l'avis de la commission finance du 20 juillet 2020;

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur le budget primitif 2020 de la commune présenté comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
chap.	Intitulé	Montant	chap.	Intitulé	Montant
011	Charges caract. général	232 315,00€	002	Excédent global reporté 2019	166 045,48€
012	Charges de personnel	498 300,00€	013	Atténuation de charges	30 500,00€
014	Atténuation de produits	15 900,00€	70	Ventes de produits	42 130,00€
65	Autres charges gestion	87 900,00€	73	Impôt et taxes	578 099,00€
66	Charges financières	6 700,00€	74	Dotation + subventions	236 193,52€
67	Charges exceptionnelles	2 100,00€	75	Autres produits de gestion	32 336,00€
042/68	Dép. amortissements	8 700,00€			
	Sous total dépenses	851 915,00€			
023	Excédent de la section de fonctionnement (virement à l'investissement)	233 389,00€			
	Total	1 085 304,00€		Total	1 085 304,00€
DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
chap.	Intitulé	Montant	chap.	Intitulé	Montant
001	DEFICIT REPORTE 2019	158 866,72€	1068	Couverture du déficit d'investissement	193 466,72€
C/1641	Remboursement du capital des emprunts en cours	40 000,00€	021	Virement du fonctionnement	233 389,00€
			040	Rec d'amortissements	8 700,00€
			10222	FCTVA	20 000,28€
			10226	Taxe d'aménagement	4 000,00€
Reste à réaliser (dépenses engagées en 2019 et payées en 2020)		49 100,00€	Reste à réaliser (recettes notifiées en 2019 et perçues en 2020)		14 500,00€
0132	Matériel service technique	21 000,00€			
0138	Matériel et mobilier scolaire	6 850,00€	0138	État (50%)	3 000,00€
0172	Matériel et mobilier mairie	3 400,00€			
0219	Sécurité des bâtiments	500,00€			
0222	Ouvrages Lotissement Les Grandes Vignes	40 000,00€			
0223	Marché (compteur)	2 500,00€			
	Sous total	322 216,72€			
ONA.2315	Disponible (fond de réserve)	154 839,28€			
Total dépenses investissement		477 056,00€	Total recettes investissement		477 056,00€

Après avoir étudié les documents et délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget principal de la commune comme exposé ci-dessus;
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o Au niveau du programme pour la section d'investissement.
- **CHARGE** le Maire signer tous les documents afférents et prendre toutes les dispositions nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe Régie de Transport Scolaire : Approbation du compte de gestion de dissolution 2020

Madame l'adjointe au maire rappelle que par délibération n° 2019DEL74 en date du 9 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de clôturer et supprimer le budget annexe de la Régie de Transport Scolaire.

Compte tenu de l'approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe de la Régie de Transport Scolaire par délibération n° 2020DEL25 du 27 juillet 2020,

Après avoir étudié les documents et délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de dissolution du trésorier municipal pour **l'exercice 2020** du budget annexe Régie Transport Scolaire.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint à signer ce compte de gestion de dissolution 2020.

Informations diverses :

Mme BEAUGENDRE informe les élus que l'inauguration de la RN 141 (mise en 2x 2 voies) a eu lieu le vendredi 24 juillet 2020.

Nombre restreint d'invités. La commune avait mise à disposition le centre culturel.

Pour les travaux de la mise en 2 x 2 voies, le Département a financé 21 millions d'euros, l'Etat 20 millions d'euros et le GrandAngoulême.

Une demande de fond de compensation va être demandée à l'Etat car la commune subit un préjudice en étant coupée en 2.

Fin de séance 19h45

BEAUGENDRE Marie-Henriette		BRANDY Paul	
BOURQUARD Luc		BERLAND Catherine Secrétaire de séance	
BRIE Catherine		GAUCHE Éric	Absent excusé
VIGNAUD Marcel		HEUTTE Sandra	
BARDIN Michèle		MARTRON Edouard	
VERGNON Éric	Absent excusé	BERNAZEAU Anne-Marie	
PERREIN Martine		DECOURT Armelle	
FORILLERE David	Absent excusé		